

Vais-je perdre ma pension de survie ou mon allocation de transition si je me remarie ?

Mise à jour : Mardi 13 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux travailleurs salariés.

Oui.

L'allocation de transition et la pension de survie sont **supprimées en cas de remariage**.

Mais la pension de survie peut être **accordée à nouveau** :

- si vous la demandez après avoir divorcé du second mariage ;
- automatiquement si votre second époux décède, sauf si vous avez droit à une pension de survie plus avantageuse sur base du second mariage.

En cas de **mariages successifs** (remariage après décès du premier conjoint) le Service Fédéral des Pensions (SFP) octroie la **pension de survie la plus avantageuse**.

En ce qui concerne la pension de survie du conjoint survivant d'un travailleur **indépendant**, les règles sont identiques :

- le paiement de la pension de survie est suspendu en cas de remariage ;
- elle est à nouveau payée en cas de divorce, sauf si le conjoint survivant a droit à une pension de survie plus avantageuse sur base du second mariage.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 7 et 7 bis de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Articles 16 à 21 quinquies de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Articles 46 à 53 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Arrêté royal n° 72 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

Les documents types

Brochure : Mon conjoint est décédé et maintenant ? - éditée par le Service fédéral des Pensions - édition 2022.

